

ARRÊTÉ PORTANT DÉCLARATION SANS SUITE DE L'ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE CERTIFICATION
ET DE FORMATION EN LANGUE ANGLAISE

N° 2024-141

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L.712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n° 2023-37) du 30 mai 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 février 2024 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (annonce BOAMP n° 24-21604) et au Journal officiel de l'Union européenne (annonce n° 111913-2024) ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence FCS23050 ;

Vu le registre des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Considérant que l'article R.2185-1 du code de la commande publique autorise l'acheteur, à tout moment de la consultation et jusqu'à la signature du marché public, à abandonner la procédure d'attribution ;

Considérant que l'article R.2185-2 du code de la commande publique autorise l'acheteur à déclarer sans suite la consultation pour vice ayant affecté la procédure de passation ;

En l'espèce, la construction des bordereaux des prix par l'acheteur rend impossible l'analyse des offres déposées par les candidats. Elle est due à un manque de communication d'informations substantielles par l'acheteur (absence de communication du nombre d'étudiants pour le lot n° 2, absence de communication du nombre d'administrateurs pour les lots n° 1 et n° 2) ;

DECISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, de déclarer sans suite la consultation relative aux prestations de certification et de formation en langue anglaise pour les deux lots constituant l'accord-cadre (lot n° 1 : Fourniture, correction et délivrance de tests de type TOEIC « *listening and reading* » ou équivalents au profit des étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 et lot n° 2 : Formation à l'anglais pour les étudiants de l'IUT en BUT 2 et entraînement à la certification de type TOEIC « *listening and reading* » ou équivalents en langue anglaise pour les BUT 3, LP et M2 de l'IUT).

La Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés relancera une consultation sous la même forme (procédure formalisée, appel d'offres ouvert).

Article 2

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».